



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4573**

commune (s) : Irigny

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flaches et appartenant aux consorts Cochet/
Clément

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4573**

commune (s) : Irigny

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située chemin des Flaches et appartenant aux consorts Cochet/ Clément**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2011-2493 du 4 juillet 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison, et de la création de 2 bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a réaffirmé, par délibération n° 2012-2963 du 21 mai 2012, l'objet de ce projet, confirmé l'intérêt général de cette opération, et pris acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par arrêté n° 2012-310-0010 du 5 novembre 2012, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine pour la réalisation du projet de requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye et la création de 2 bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu issue des parcelles cadastrées BC 2 et BC 115 d'une superficie totale de 200 mètres carrés, située chemin des Flaches à Irigny, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 29, appartenant aux consorts Cochet/Clément, et qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, les consorts Cochet/Clément céderaient ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 240 € au titre de la valeur vénale des biens, auquel s'ajoute une indemnité de remplacement de 48 € et 2 700 € en terme de valeur d'agrément et de remplacement de 3 cerisiers, soit un montant total de 2 988 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 2 988 €, d'une parcelle de terrain nu issue des parcelles cadastrées BC 2 et BC 115 d'une superficie totale de 200 mètres carrés, située chemin des Flaches à Irigny, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 29, appartenant aux consorts Cochet/Clément, dans le cadre de l'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2089, le 17 décembre 2009 pour la somme de 200 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 2 988 € au titre de l'acquisition et de 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.